
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

RÈGLEMENT #888-23

La Municipalité de Piedmont a adopté le Règlement #888-23 intitulé : *Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur le 3 avril 2023.*

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	6 mars 2023
Dépôt de Projet de règlement	6 mars 2023
Adoption du Règlement	3 avril 2023
Approbation par le MAMH	27 avril 2023
Entrée en vigueur	3 mai 2023

Ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 avril 2023 est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Il entre en vigueur par le présent avis.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 3^e JOUR DU MOIS DE MAI 2023.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière